

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

OBJET :

Convention tripartite
dans le cadre du PACTE
« Exploration Spatiale » avec l'école
élémentaire du Bois de l'Etang et Le
Théâtre du Sable



MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 051-2023

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des ateliers dans le cadre du projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif,

CONSIDERANT, la volonté d'organiser des ateliers de théâtre au sein de l'école élémentaire du Bois de l'Etang avec la Compagnie du Théâtre du Sable,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer La convention entre la commune de La Verrière, l'école élémentaire du Bois de l'Etang domicilié 4 rue Emile Dureuil – 78 320 LA VERRIERE – et la Compagnie du Théâtre du Sable domicilié 3 allée Cèdre c/o M.Rivet – 92290 CHATENAY MALABRY - pour des ateliers de théâtre au sein de l'école élémentaire du Bois de l'Etang avec l'artiste Marie-Paule GUILLET.

ARTICLE 2 : En contrepartie de ces ateliers, la ville de La Verrière versera la somme de 1955.00€ TTC au Théâtre du Sable sur présentation de facture.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses en résultant sera inscrite au budget, chapitre 11 nature 6042 fonction 33

Fait à La Verrière,
Le 25/05/2023

